VOD : Exonération Dutreil Transmission d'entreprise individuelles - M. François FRULEUX

Niveau : Pratique courante

Durée : 0,11 jour(s) soit 0,75 heure(s)

Public concerné

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit patrimonial de la famille

Prérequis

- Connaissances en droit des successions et des libéralités
- Intérêt pour la gestion de patrimoine et la fiscalité

Objectifs :

- Comprendre les récentes évolutions législatives et de la doctrine administrative sur le dispositif de transmission dit "Dutreil"
- Analyser les différentes opportunités offertes par le dispositifs, son régime juridique et fiscal et ses principales conditions d'application
- Découvrir les principales difficultés d'interprétation du dispositifs et les chausse-trappes associés, ainsi que des solutions pratiques
- Appréhender le rôle du notaire et conseiller efficacement la clientèle en conséquence

Contenu

Découvrez cette vidéo : Exonération Dutreil Transmission d'entreprises individuelles

Durée : 45 min

M. François FRULEUX fait le point pour INAFON sur l'état des conditions actuellement applicables au dispositif de transmission Dutreil, après les récents commentaires de l'administration fiscale

- Introduction
- Quelles sont les principales caractéristiques de ce régime comparativement à celui applicable aux sociétés ?

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

DELEGATION NATIONAL : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40– Fax : +33 1 53 40 45 41– Courriel : national@inafon.fr – Site : https://www.inafon.fr

- La loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité indépendante a-t-elle changé la donne ? Quel sera de votre point de vue le régime applicable à un entrepreneur individuel ayant exercée l'option pour son assimilation à une EURL ou EARL et dont le résultat sera imposé à l'IS ?
- Quelles sont les transmissions éligibles et les avantages fiscaux à la clé ?
- Sur quoi la transmission doit-elle porter ?
- Comment sont appréciés les biens rentrant dans le périmètre de l'exonération ? Le praticien peut-il se fier aux documents comptables qui lui sont remis ?
- Comment les activités « opérationnelles » éligibles et plus précisément les activités industrielles et commerciales sont-elles appréciées ?
- Qu'en est-il des sociétés unipersonnelles ?
- Qu'en est-il de l'exigence relative à l'exploitation de l'entreprise ? Est-il indispensable que l'entreprise soit personnellement exploitée par le défunt ou le donateur lorsque la transmission s'opère ?
- Des conditions antérieures à la transmissions sont-elles requises ? Dans l'affirmative, quelle sont les transmissions concernées ?
- L'exonération nécessite lors de la transmission la souscription d'un engagement individuel de conservation d'une durée de 4 ans. Une attention particulière doit-elle être portée par le praticien sur cet engagement notamment en présence de successions ?
- Quelles sont les conditions de l'engagement de poursuite d'exploitation ?
- Qui peut ou doit poursuivre l'exploitation ?
- Suivant quelles modalités l'entrepreneur doit-il poursuivre l'exploitation ? Est-il envisageable qu'il soit pluriactif ?
- Le régime applicable aux entreprises individuelles requiert-il des obligations déclaratives ? Quelles sont les précisions fournies par les commentaires administratifs à cet égard ?
- Conclusion

Modalités pédagogiques

Type de formation : Formation en ligne

Modalités d'exécutions et techniques

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

DELEGATION NATIONAL : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40– Fax : +33 1 53 40 45 41– Courriel : national@inafon.fr – Site : https://www.inafon.fr

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

Conditions générales de location

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

DELEGATION NATIONAL : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40– Fax : +33 1 53 40 45 41– Courriel : national@inafon.fr – Site : https://www.inafon.fr